

# ARRÊTÉ N°AR2025-0163

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande formulée par Monsieur Jean Pierre GRAS, responsable adjoint des Services Techniques,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la réalisation de travaux de réfection de voirie et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place rue Lafayette :

- la chaussée sera barrée selon les besoins du chantier,
- le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone de travaux,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.
- l'accès aux propriétés des riverains sera maintenu

Ces restrictions seront en vigueur **au cours de la période comprise entre le mardi 20 mai 2025 à 08H00 et le vendredi 06 juin 2025 à 18H00**. Elles pourront être levées avant le vendredi 6 juin à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2** : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 20 mai 2025

Le Maire,

Guy GORBINET –



# ARRÊTÉ N°AR2025-0164

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par la société SARL LIVRADOIS Façades,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la réalisation de travaux de sécurisation en façade du bâtiment sis au n°19 rue du Four, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- La circulation des véhicules à moteur sera temporairement interdite dans la rue du Four.
- Le stationnement des véhicules sera interdit de 8h00 à 19h00.
- La déambulation des piétons sera interdite dans la zone de chantier.

**ARTICLE 2** : Ces mesures seront en vigueur **du lundi 2 juin 2025 au vendredi 20 juin 2025**, et pourront être levées avant la fin en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 20 Mai 2025.

Le Maire,  
Guy GORBINET -



# ARRÊTÉ N°AR2025-0165

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par *Mr Jean pierre GRAS*, adjoint responsable des services techniques,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre et de sécuriser une manifestation d'agriculteurs, la circulation et le stationnement seront interdits boulevard Sully du jeudi 22 mai 2025 à 18H00 au vendredi 23 mai 2025 à 12H00.

**ARTICLE 2** : Les travaux de nettoyage, se dérouleront le vendredi 23 mai 2025 de 8H00 à 12H00. Une déviation sera mise en place par l'avenue du Onze Novembre, avenue de la Gare et avenue Maréchal Foch

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le directeur général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 21 mai 2025

Le Maire,  
Guy GORBINET –



# ARRÊTÉ N°AR2025-0166

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par le cabinet d'architectes « Atelier des Vergers », représenté par Madame Hortense Meley,

### A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour permettre l'installation et le déploiement d'une grue de chantier devant l'ex-Cci pour le compte de la Cocom Ambert Livradois-Forez, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- 6 emplacements matérialisés seront réservés pour le stationnement au-devant des n°4 et n°6 place de l'Hôtel de Ville.
- 3 emplacements matérialisés seront réservés pour permettre le déploiement de la grue au-devant du n°42 boulevard Henri IV
- 5 emplacements matérialisés seront supprimés pour réaliser une voie de circulation autour de la mairie côté ouest.
- En raison de l'occupation privative du trottoir dans les différentes zones de chantier, une signalisation appropriée sera apposée pour inviter les piétons à déambuler en dehors desdites zones.
- **La circulation sera interdite boulevard Henri IV et place de l'Hôtel de ville côté ouest** le temps de l'installation de la grue. Une déviation sera mise en place pour les véhicules venant de la place du Pontel vers la rue de la Salerie. Une déviation sera mise en place par le boulevard Sully, l'avenue Georges Clémenceau, le boulevard de la Portette, le boulevard de l'Europe et la place du Livradois.

**ARTICLE 2** : Ces dispositions seront en vigueur le mercredi 04 juin 2025 à partir de 9H30 et jusqu'à la fin de l'installation du dispositif.

**ARTICLE 3** : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 4** : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

**ARTICLE 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 21 mai 2025

Le Maire,  
Guy GORBINET –



# ARRÊTÉ N°AR2025-0167

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ----- A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la demande présentée par l'association *Semer en Territoire*, représentée par Mr Etienne RUSSIAS

### A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de l'édition 2025 de *L'Effrite, micro-festival de littératures à l'oral*, le stationnement et la circulation des véhicules seront temporairement réglementés de la façon suivante :

- stationnement et circulation interdits rue de la République, dans sa portion comprise entre la rue de la Barrière et le boulevard Henri IV,
- circulation autorisée en double sens rue de la Filèterie, uniquement pour les riverains de la rue de la Filèterie et de la rue du Four, sous réserve d'y circuler à une vitesse très réduite.

Pendant toute la durée des restrictions, l'accès au bas de la rue de la République depuis la place Saint-Jean sera autorisé aux seuls véhicules légers. Une déviation des véhicules légers sera mise en place depuis la place des Minimes vers la rue de la Barrière et la rue des Confalons. En conséquence, la circulation des véhicules dans la rue de la Barrière sera autorisée uniquement dans le sens place des Minimes/rue des Confalons.

**Ces restrictions seront en vigueur le jeudi 7 août 2025 entre 13h00 et 23h00.**

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 22 mai 2025

Le Maire,  
Guy GORBINET –



# ARRÊTÉ N°AR2025-0168

## COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)

\*\*\*\*\*

### ARRETE

Monsieur le Maire d'Ambert,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande du *Handball Club Ambertois*, représenté par Monsieur Sylvain Ringenbach

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de l'organisation d'un tournoi de pétanque, le stationnement des véhicules sera interdit sur la partie non bitumée de la place Charles de Gaulle, **du vendredi 11 juillet 2025 à 18h00 et le samedi 12 juillet 2025 à 2h00.**

**ARTICLE 2** : La signalisation nécessaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 23 Mai 2025  
Le Maire,  
Guy GORBINET –



# ARRÊTÉ N°AR2025-0169

## COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)

\*\*\*\*\*

### ARRETE

Monsieur le Maire d'Ambert,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande du *Team Livradois*, représenté par Monsieur Pascal Bernard

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de l'organisation d'un tournoi de pétanque, le stationnement des véhicules sera interdit sur la partie non bitumée de la place Charles de Gaulle, **le samedi 12 juillet 2025 entre 13h00 et 23h00.**

**ARTICLE 2** : La signalisation nécessaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 23 MAI 2025

Le Maire,  
Guy GORBINET –



# ARRÊTÉ N°AR2025-0170

COMMUNE D'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)

-----  
**ARRETE INTERDISANT LA BAINNADE LIBRE  
SUR LA BASE DE LOISIRS D'AMBERT**

Monsieur le Maire de la commune d'AMBERT,  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1332-1 à L1332-4 relatifs aux piscines et baignades,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2 relatif aux dispositions générales en matière de pouvoirs de police du Maire,  
Constatant les difficultés de remplissage du plan d'eau,  
Constatant l'absence de Maître Nageur Sauveteur candidat au poste,  
Considérant que les dangers et risques de noyade sont réels en l'absence de surveillant,  
Considérant qu'une surveillance des lieux ne peut être effectuée par la commune, il est en conséquence nécessaire d'édicter une interdiction de baignade,

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** La baignade libre est formellement interdite sur la base de loisirs d'Ambert pour des raisons de sécurité.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera affiché de manière visible pour les usagers en mairie et sur le lieu de baignade concerné.

**ARTICLE 3 :** Toute personne qui s'adonne à la baignade libre sur le territoire communal le fait à ses risques et périls. Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place sous la responsabilité du directeur des services techniques de la commune.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise, à :

- Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ambert,
- Monsieur le responsable de la police rurale,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours d'Ambert.

Fait à Ambert, le 27 mai 2025

Guy GORBINET

Maire d'Ambert



**AR Prefecture**

063-216300038-20250527-AR20250170-AU  
Reçu le 27/05/2025  
Publié le 27/05/2025

COMMUNE D'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)

\*\*\*\*\*

ARRETE

Monsieur le Maire d'Ambert,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par l'association Les Lococotiers,

ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de l'organisation de la fête des voisins, la circulation sera interdite à tous véhicules **rue de Goye le samedi 14 juin 2025 entre 10H00 et 18H00.**

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place la responsabilité du demandeur.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 27 mai 2025

Le Maire,

Guy GORBINET -



# ARRÊTÉ N°AR2025-0172

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu les demandes présentées par l'entreprise STPS,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de travaux sur le réseau gaz, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place comme suit dans l'avenue du Maréchal Foch :

- **Au-devant des bâtiments implantés aux numéros 48 et 50**, les emplacements de stationnement des véhicules seront neutralisés et réservés à l'attention exclusive des personnels de chantier, et la voie de circulation sera rétrécie.

En raison de l'occupation privative du trottoir, les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

**Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le jeudi 26 juin 2025 à 07H30 et le vendredi 25 juillet 2025 à 18H00.** Elles pourront être levées avant le vendredi 25 juillet 2025 à 18H00 en fonction de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

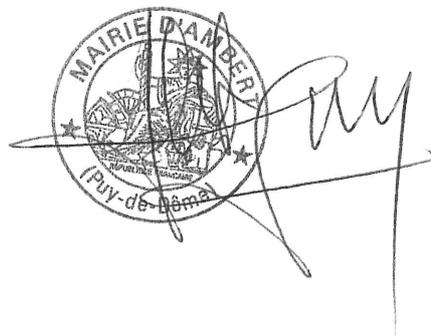
**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 27 mai 2025

Le Maire,

Guy GORBINET –



# ARRÊTÉ N°AR2025-0173

COMMUNE d'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)

-----  
A R R E T E

Le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par l'entreprise SMAC SA,

A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En raison de travaux d'entretien de la toiture du bâtiment SPAR à l'aide d'une nacelle, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés de la manière suivante **le mercredi 11 Juin 2025 entre 8H00 et 12H00** :

- ◆ Stationnement interdit sur quatre places de parking face à l'entrée du magasin SPAR implanté 13, place du Pontel, afin de permettre la circulation des véhicules dans le sens descendant.

**ARTICLE 2** : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 27 Mai 2025

Le Maire,  
Guy GORBINET -



# ARRÊTÉ N°AR2025-0174

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la nouvelle demande formulée par l'entreprise *SMTC BATISSE*,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau Télécom, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place route de la Brugereffe :

- la circulation des véhicules sera alternée par demi-chaussée à l'aide de feux tricolores et la vitesse sera limitée à 30km/h,
- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux personnels de chantier,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

**Ces restrictions seront en vigueur pendant une à deux journées, au cours de la période comprise entre le lundi 16 juin 2025 à 8h00 et le vendredi 18 juillet 2025 à 18h00.**

**ARTICLE 2** : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 3** : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 27 mai 2025

Le Maire,  
Guy GORBINET –



# ARRÊTÉ N°AR2025-0175

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande présentée par le restaurant LE GOURMAND représenté par Madame Déborah DESNOYER SAS DLV à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une terrasse sur une portion au-devant du 35 avenue du 11 Novembre,

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Le restaurant LE GOURMAND, représenté par Madame Déborah DESNOYER SAS DLV, est autorisé dans les fins de sa demande à compter du 31 mars 2025 et jusqu'au 15 novembre 2025, à utiliser le domaine public sur une partie au-devant du 35 avenue du 11 Novembre dans les conditions suivantes :

- 1) Tous les jours, le restaurant LE GOURMAND aura la libre disposition, pour les besoins de l'exploitation de son commerce, d'une partie située au-devant du 35 avenue du 11 Novembre, appelée « zone habituelle » et dont les délimitations sont jointes en annexe 1.
- 2) L'établissement est autorisé à installer uniquement des tables, chaises, parasols et fauteuils. En cas de besoin d'une installation spécifique, l'établissement devra faire une demande particulière et exceptionnelle.
- 3) Dans un souci d'harmonie de la ville, l'établissement a l'interdiction d'installer du mobilier comportant une publicité ou une marque commerciale (affiches, parasols publicitaires, ...) à l'exception du nom commercial de l'établissement.
- 4) Dans le cas de manifestations spécifiques, l'emplacement accordé pourra être modifié en fonction des besoins de la Mairie. Dans ce cas, l'établissement sera prévenu au plus tard la veille à 18H00 des limites provisoires.
- 5) Une bande d'une largeur de 2 m devra être laissée vide de tout mobilier afin d'assurer le passage des piétons et particulièrement des personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 2 :** Cette installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune gêne à la circulation en général et aucune dégradation au domaine public. Cet emplacement devra être tenu en constant état de propreté par les utilisateurs. Le nettoyage de l'ensemble de la zone devra être effectué tous les soirs.

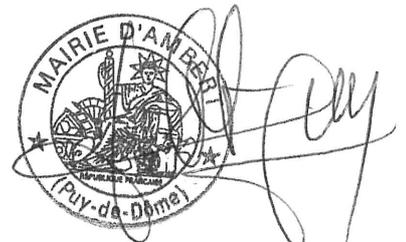
**ARTICLE 3 :** Le gérant de l'établissement devra veiller au respect de l'ordre public et au repos des riverains. Les musiques et bruits devront ainsi cesser dès 22h.

**ARTICLE 4 :** Cette autorisation sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si les demandeurs ne se conforment pas aux conditions qui leur auront été imposées.

**ARTICLE 5 :** Le cas échéant, la demande devra être réitérée chaque année.

AMBERT, le 28 mai 2025

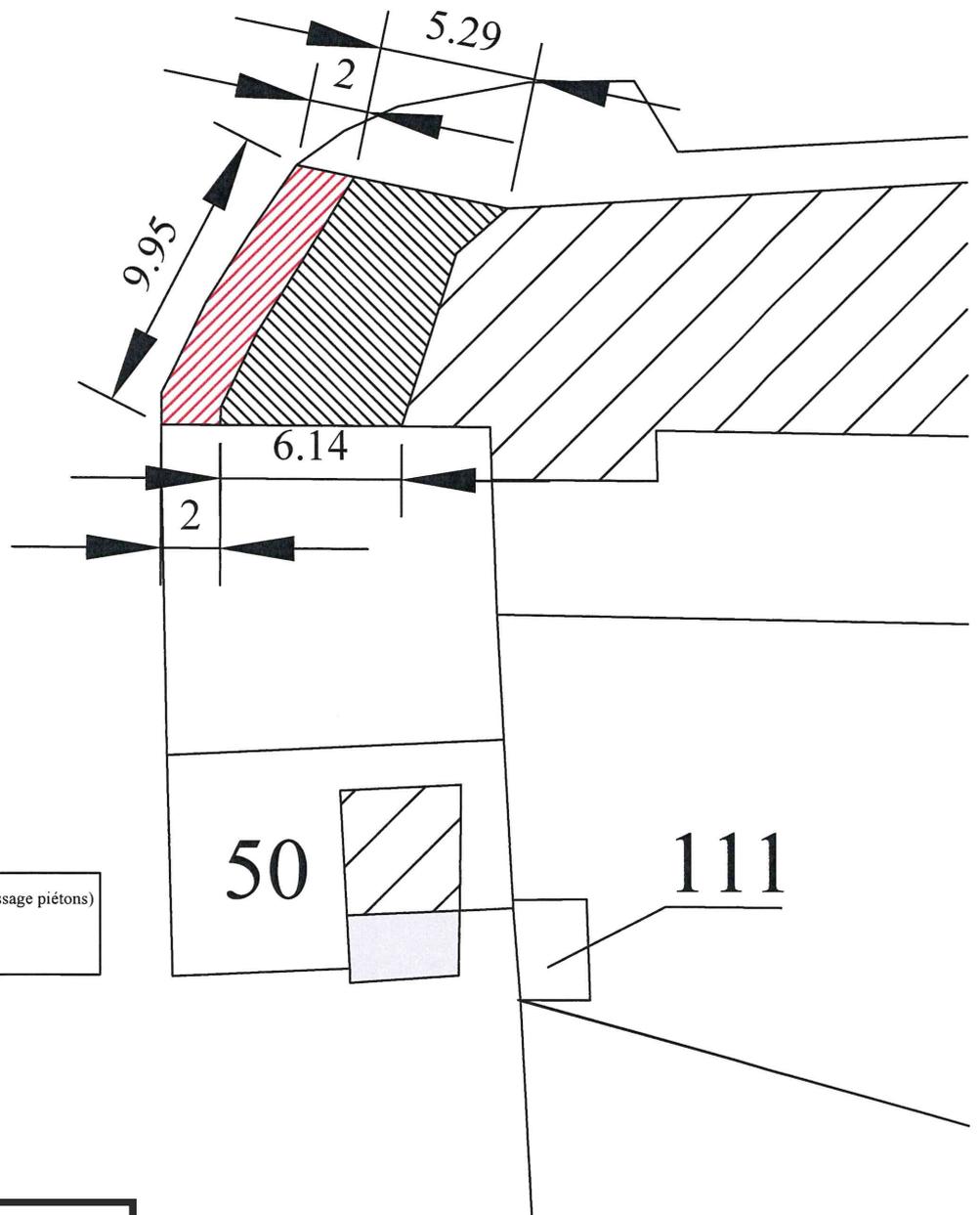
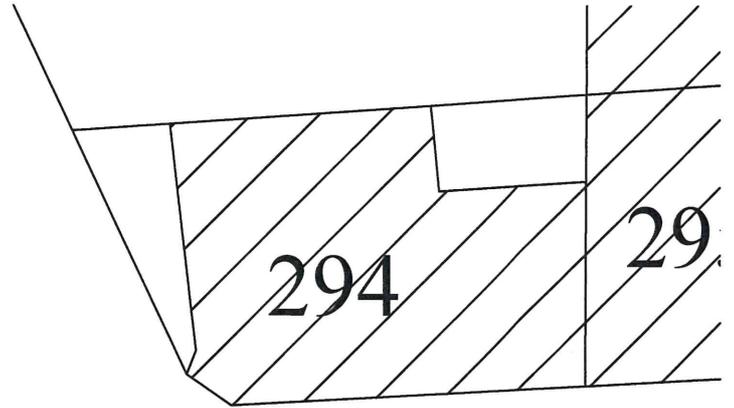
Le Maire,  
Guy GORBINET -



AR Prefecture

063-216300038-20250528-AR20250175-AR  
Reçu le 28/05/2025  
Publié le 28/05/2025

Plan terrasse  
Avenue du 11 Novembre  
Restaurant Le Gourmand



 Zone interdite (passage piétons)  
 Zone habituelle

AR Prefecture

063-216300038-20250528-AR20250175-AR  
Reçu le 28/05/2025  
Publié le 28/05/2025

# ARRÊTÉ N°AR2025-0176

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande formulée par Madame Flore CLEMENCIN,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre un déménagement, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place au-devant des n°9-13 rue des Jardins :

- le stationnement des véhicules sera neutralisé et exclusivement réservé à l'attention du pétitionnaire,
- la voie de circulation sera rétrécie,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone.

**Ces restrictions seront en vigueur le samedi 14 Juin 2025 de 08H00 à 20H00.**

**ARTICLE 2** : Sur la zone de déménagement et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 28 Mai 2025  
Le Maire,  
Guy GORBINET –



# ARRÊTÉ N°AR2025-0177

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par Madame BODIN Anais,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre d'un déménagement, trois emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant des n°25 et 27 rue de Goye, **le samedi 31 mai 2025 et dimanche 1<sup>er</sup> juin 2025 entre 7h00 et 20h00.**

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 28 mai 2025

Le Maire,  
Guy GORBINET –



# ARRÊTÉ N°AR2025-0178

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande formulée par l'entreprise *SCIE Puy de Dôme*, représenté par Monsieur GATELET Fabien,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la réalisation de travaux de remplacement d'un poteau béton, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place chemin de Gonlaud :

- la chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules sera alternée,
- le dépassement des véhicules en circulation sera interdit, et la vitesse maximale autorisée des véhicules en circulation sera abaissée à 30 Km/h,
- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux seuls personnels de chantier.
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

**Ces restrictions seront en vigueur le lundi 2 juin 2025 entre 8h00 et 18h00.** Elles pourront être levées avant 18h00 en fonction de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 2** : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 3** : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 28 mai 2025

Le Maire,  
Guy GORBINET –



# ARRÊTÉ N°AR2025-0179

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande présentée par le bar Le Bel Epoque représenté par M. Kévin TRAN à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une terrasse sur une portion au-devant des 3 et 5 boulevard Sully,

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Le Bar Le Bel Epoque, représenté par M. Kévin TRAN, est autorisé dans les fins de sa demande à compter du 31 mars 2025 et jusqu'au 15 novembre 2025, à utiliser le domaine public sur une portion au-devant des 3 et 5 boulevard Sully dans les conditions suivantes :

- 1) Tous les jours, le Bar Le Bel Epoque aura la libre disposition, pour les besoins de l'exploitation de son commerce, d'une partie située au-devant des 3 et 5 boulevard Sully appelée « zones habituelle et supplémentaire » et dont les délimitations sont jointes en annexe 1.
- 2) L'établissement est autorisé à installer uniquement des tables, chaises, parasols et fauteuils. En cas de besoin d'une installation spécifique, l'établissement devra faire une demande particulière et exceptionnelle.
- 3) Dans un souci d'harmonie de la ville, l'établissement a l'interdiction d'installer du mobilier comportant une publicité ou une marque commerciale (affiches, parasols publicitaires, ...) à l'exception du nom commercial de l'établissement.
- 4) Dans le cas de manifestations spécifiques, l'emplacement accordé pourra être modifié en fonction des besoins de la Mairie. Dans ce cas, l'établissement sera prévenu au plus tard la veille à 18H00 des limites provisoires.
- 5) Une bande d'une largeur de 2 m devra être laissée vide de tout mobilier afin d'assurer le passage des piétons et particulièrement des personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 2 :** Cette installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune gêne à la circulation en général et aucune dégradation au domaine public. Cet emplacement devra être tenu en constant état de propreté par les utilisateurs. Le nettoyage de l'ensemble de la zone devra être effectué tous les soirs.

**ARTICLE 3 :** Le gérant de l'établissement devra veiller au respect de l'ordre public et au repos des riverains. Les musiques et bruits devront ainsi cesser dès 22h.

**ARTICLE 4 :** Cette autorisation sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si les demandeurs ne se conforment pas aux conditions qui leur auront été imposées.

**ARTICLE 5 :** Le cas échéant, la demande devra être réitérée chaque année.

AMBERT, 2 juin 2025

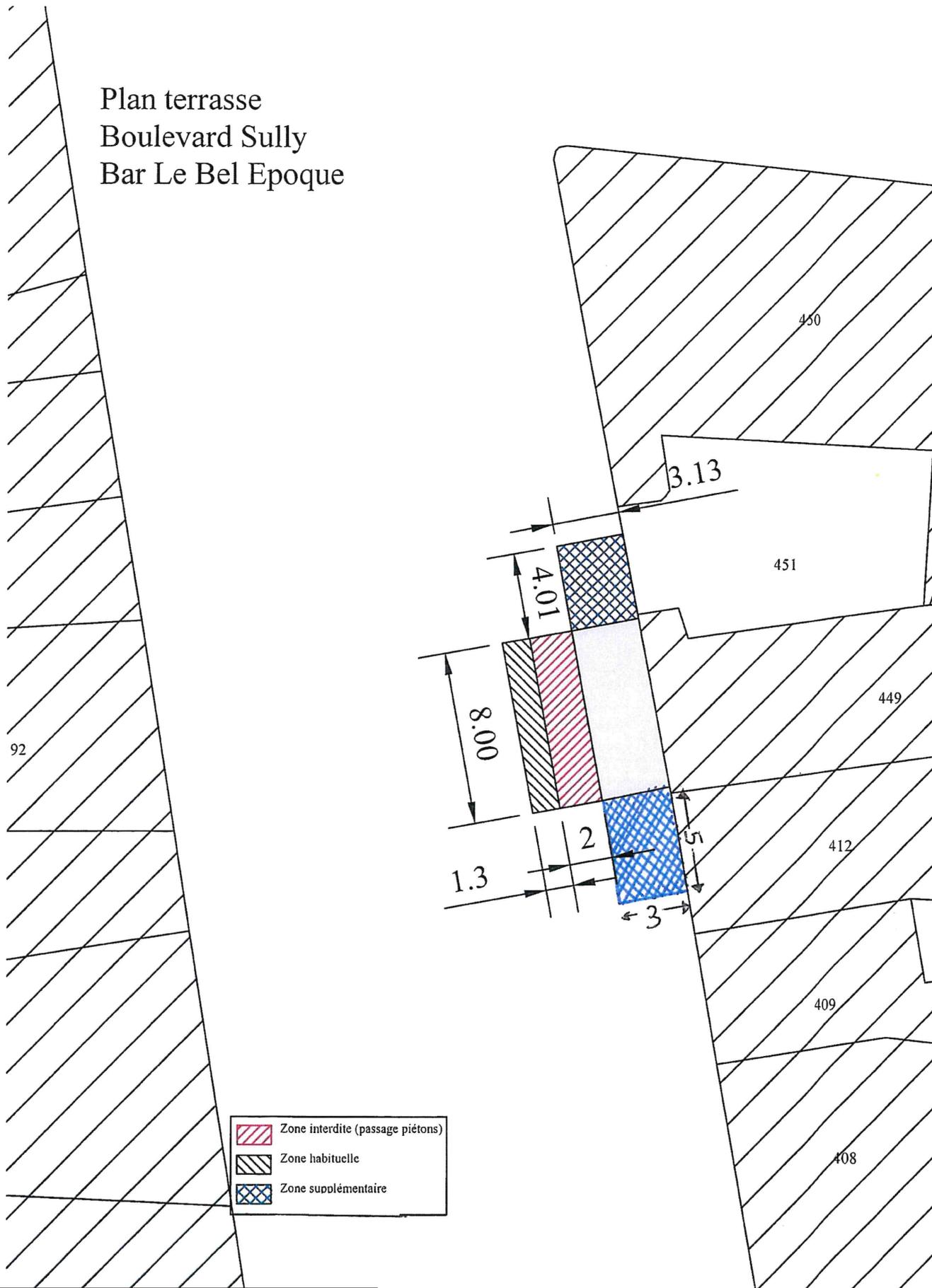
Le Maire,  
Guy GORBINET -



AR Prefecture

063-216300038-20250602-AR20250179-AR  
Reçu le 02/06/2025  
Publié le 02/06/2025

Plan terrasse  
Boulevard Sully  
Bar Le Bel Epoque



AR Prefecture

063-216300038-20250602-AR20250179-AR  
Reçu le 02/06/2025  
Publié le 02/06/2025

# ARRÊTÉ N°AR2025-0180

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande présentée par le restaurant NEMS SAIGON représenté par Madame Kim Loan SUSHI à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une terrasse sur une portion de la rue du Château,

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Le restaurant NEMS SAIGON, représenté par Madame Kim Loan SUSHI, est autorisé dans les fins de sa demande à compter du 31 mars 2025 et jusqu'au 15 novembre 2025, à utiliser le domaine public rue du Château dans les conditions suivantes :

- 1) Tous les jours de 12H00 à 14H30 et de 19H00 à 23H00 le restaurant NEMS SAIGON aura la libre disposition, pour les besoins de l'exploitation de son commerce, d'une partie de la rue du Château, appelée « zone habituelle » et dont les délimitations sont jointes en annexe 1.
- 2) L'établissement est autorisé à installer uniquement des tables, chaises, parasols et fauteuils. En cas de besoin d'une installation spécifique, l'établissement devra faire une demande particulière et exceptionnelle.
- 3) Dans un souci d'harmonie de la ville, l'établissement a l'interdiction d'installer du mobilier comportant une publicité ou une marque commerciale (affiches, parasols publicitaires, ...) à l'exception du nom commercial de l'établissement.
- 4) Dans le cas de manifestations spécifiques, l'emplacement accordé pourra être modifié en fonction des besoins de la Mairie. Dans ce cas, l'établissement sera prévenu au plus tard la veille à 18H00 des limites provisoires.

**ARTICLE 2 :** Cette installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune gêne à la circulation en général et aucune dégradation au domaine public. Cet emplacement devra être tenu en constant état de propreté par les utilisateurs. Le nettoyage de l'ensemble de la zone devra être effectué tous les soirs.

**ARTICLE 3 :** Le gérant de l'établissement devra veiller au respect de l'ordre public et au repos des riverains. Les musiques et bruits devront ainsi cesser dès 22h.

**ARTICLE 4 :** Cette autorisation sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si les demandeurs ne se conforment pas aux conditions qui leur auront été imposées.

**ARTICLE 5 :** Le cas échéant, la demande devra être réitérée chaque année.

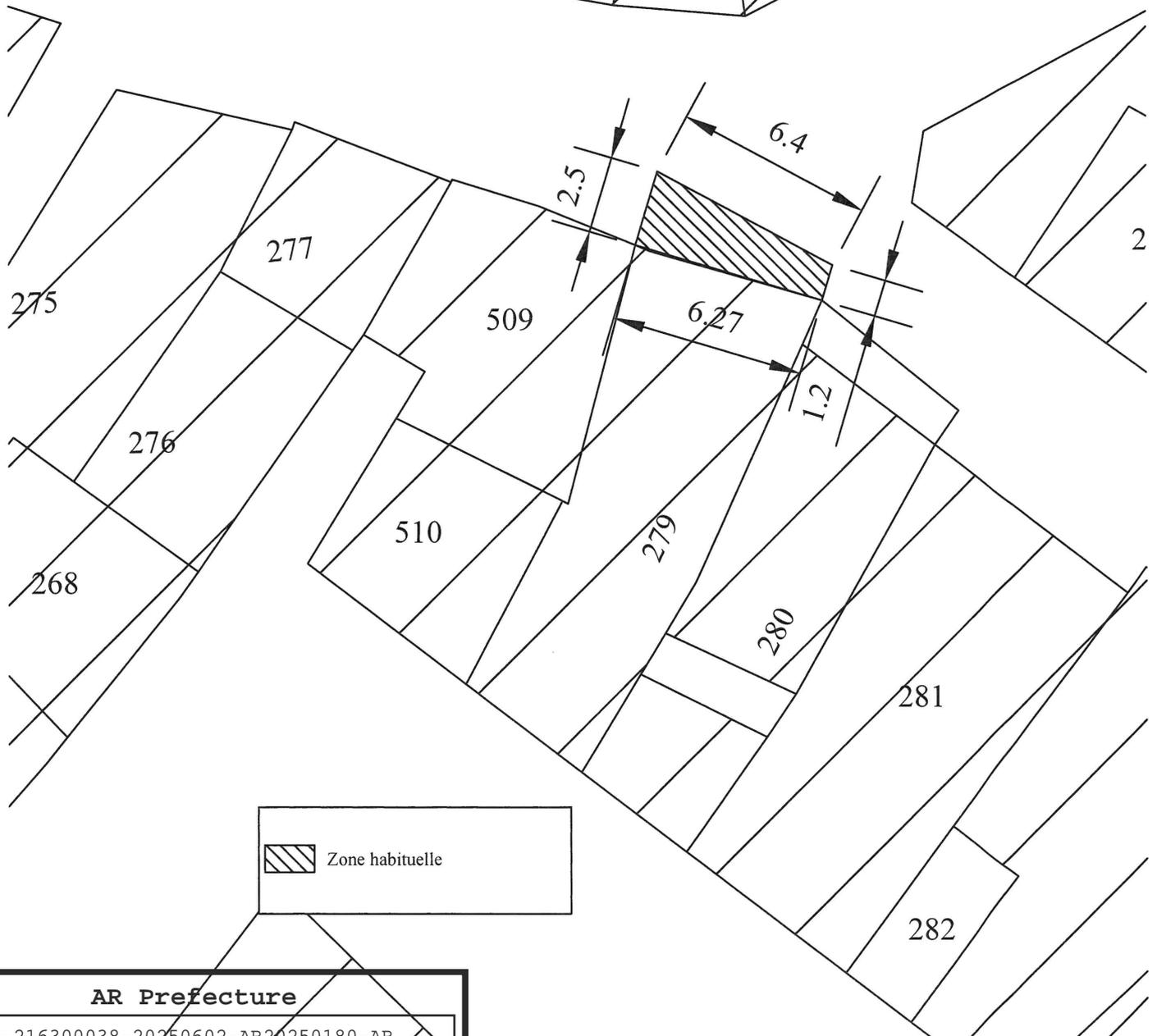
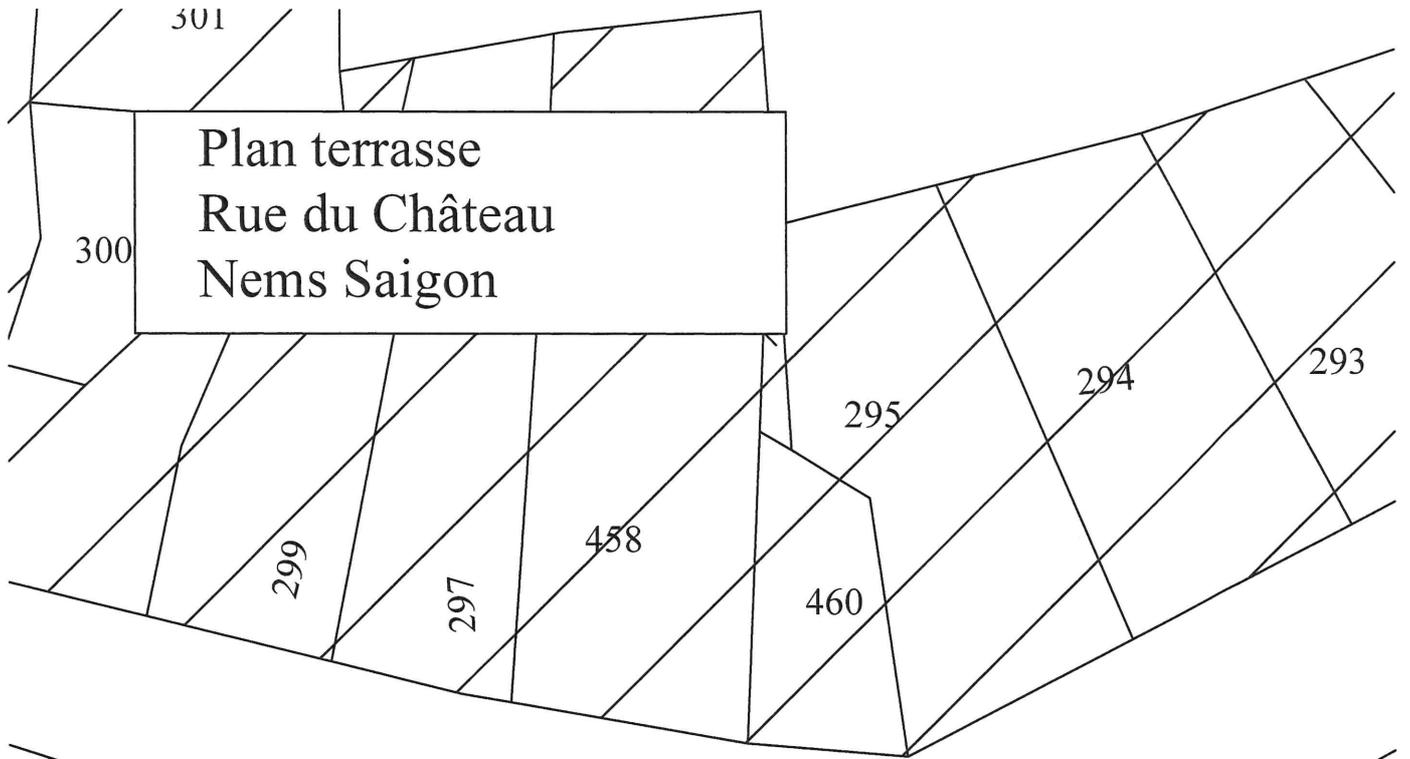
AMBERT, le 2 juin 2025

Le Maire,  
Guy GORBINET -



AR Prefecture

063-216300038-20250602-AR20250180-AR  
Reçu le 02/06/2025  
Publié le 02/06/2025



AR Prefecture

063-216300038-20250602-AR20250180-AR  
Reçu le 02/06/2025  
Publié le 02/06/2025